

GROUPES ÉLECTROGÈNES, PIÈCES ET SERVICES DE LA MARQUE FG Wilson

Conditions générales de vente

Dans les présentes conditions générales de vente, le terme « Vendeur » désigne Caterpillar (NI) Limited, une entreprise enregistrée en Irlande du Nord située au Royaume-Uni, dont le siège se trouve à Larne, en Irlande du Nord (« Vendeur »), et le terme « Acheteur » désigne la personne, l'entreprise ou la société qui achète ou accepte d'acheter des produits auprès du Vendeur.

CONTRAT DE VENTE : L'acceptation d'une commande de l'Acheteur exige l'acceptation par l'Acheteur des conditions générales indiquées dans le présent document, dans toute annexe au présent document, ainsi que dans le devis du Vendeur ou dans la confirmation par le Vendeur de la commande de l'Acheteur, le cas échéant. Toute condition de la commande de l'Acheteur non conforme aux présentes conditions générales est rejetée, n'aura aucune valeur contraignante pour le Vendeur et ne sera pas applicable à la vente ni à la Livraison des produits, pièces ou services indiqués dans le présent document. Les présentes conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes les autres conditions mentionnées par l'Acheteur. Le présent Contrat ne crée pas, n'est pas destiné à créer et n'a pas l'intention de créer ou de faire naître des droits de tiers, sauf en cas de dispositions expressément stipulées dans le présent document. L'application de toute loi, notamment la loi britannique relative aux contrats (*Contracts (Rights of Third Parties) Act*) de 1999, donnant ou conférant aux parties tierces des droits contractuels ou autres en lien avec le présent Contrat est exclue. Aucune renonciation, altération ou modification des présentes dispositions ne pourra engager le Vendeur, sauf en cas d'accord écrit d'un représentant dûment autorisé du Vendeur. La renonciation par l'une des parties de se faire prévaloir d'un manquement au présent Contrat n'est pas réputée constituer une renonciation à l'exercice du recours que confère toute inexécution préalable, subséquente ou contemporaine du présent Contrat. Le Vendeur peut, à sa seule discrétion, céder tout ou partie de ses droits ou déléguer tout ou partie de la performance de ses obligations contractuelles ou des commandes passées par l'Acheteur dans le cadre du présent Contrat. En cas de cession ou délégation telle que susmentionné à une société affiliée du Vendeur, les conditions générales de vente de la société affiliée concernée pourront s'appliquer si nécessaire dès lors que lesdites conditions sont incompatibles avec ou qu'elles viennent compléter les conditions générales de vente prévues dans le présent Contrat.

PRODUITS VISÉS PAR LE CONTRAT : Le présent Contrat concerne l'achat et la vente des pièces, produits et services indiqués dans la confirmation de commande du Vendeur.

PRIX ET PAIEMENTS : Les prix correspondent au barème de prix des marchandises moins les remises éventuelles comme précisé par écrit par le Vendeur, plus les frais de livraison, les assurances, les taxes consulaires, les frais bancaires, etc. en vigueur à la date d'expédition des biens et tout coût résultant de retards incombant à l'Acheteur. Le Vendeur peut facturer l'Acheteur à la date de la livraison ou à tout moment après ladite livraison tout montant restant dû (cf. Livraison) et l'Acheteur s'engage à régler le montant de la facture dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. L'Acheteur n'est pas autorisé à appliquer de déduction sur le prix des produits du Vendeur sans accord écrit préalable du Vendeur. Sur demande, l'Acheteur devra verser au Vendeur des frais de retard de paiement équivalant au montant le moins élevé entre les frais de retard de paiement alors actuels (taux d'intérêts + 3 %/an plus frais) ou le montant des frais le plus élevé permis par la loi sur la somme impayée à la date d'échéance.

IMPÔTS ET TAXES : Les prix du Vendeur ne comprennent pas les taxes de vente, d'utilisation, d'accise ou autres que le Vendeur peut devoir verser dans le cadre de l'exécution des commandes de l'Acheteur. L'acheteur s'engage à payer les montants correspondant aux impôts et taxes actuels et futurs applicables en tant que frais

supplémentaires ou, à la place, l'Acheteur s'engage à fournir au Vendeur un certificat d'exonération de taxes délivré par les autorités fiscales. Pour les produits vendus Ex-Works (« EXW ») sur lesquels la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'a pas été appliquée sur la facture (« facture exonérée de TVA »), des documents justifiant l'exportation (« Justificatif d'exportation ») doivent être fournis, sur demande, au Vendeur, dans les délais indiqués par le Vendeur. Si ce Justificatif d'exportation n'est pas transmis dans les délais indiqués, le Vendeur facturera à l'Acheteur un montant supplémentaire pour couvrir le montant de la TVA dû par le Vendeur.

BREVETS : Le Vendeur s'engage et s'oblige, aux frais du Vendeur, à se défendre en cas de procédures, actions ou poursuites engagées à l'encontre de l'Acheteur, ou des clients de l'Acheteur, en cas d'infraction présumée ou réelle aux lettres patentes uniquement en raison ou à cause de l'utilisation ou de la vente des produits vendus par le Vendeur tels que mis en place et utilisés selon les spécifications ou conceptions commerciales standards du fabricant. En outre, le Vendeur accepte de payer et de s'acquitter de tout jugement ou décret pouvant être prononcé à l'encontre des défendeurs concernés, sous réserve que le Vendeur soit notifié desdites procédures, actions ou poursuites dans un délai de quinze (15) jours et que le Vendeur assume l'entière responsabilité de la défense dans le cadre desdites procédures, actions ou poursuites. L'Acheteur s'engage et s'oblige, aux frais de l'Acheteur, à se défendre en cas de procédures, actions ou poursuites engagées à l'encontre du Vendeur, ou de la source d'approvisionnement du Vendeur, en cas d'infraction présumée ou réelle aux lettres patentes en raison ou à cause d'un élément, d'une construction ou d'une conception (autre que les constructions, conceptions ou éléments commerciaux standards du fabricant) intégré à la demande de l'Acheteur dans les produits vendus à l'Acheteur ou intégré par le Vendeur pour adapter lesdits produits à l'utilisation spécifique de l'Acheteur, ou pour tout ajout, modification ou adaptation effectué par l'Acheteur ou par tout client de l'Acheteur après la livraison des produits. En outre, l'Acheteur accepte de payer et de s'acquitter de tout jugement ou décret pouvant être prononcé à l'encontre des défendeurs concernés, sous réserve que l'Acheteur soit notifié immédiatement desdites procédures, actions ou poursuites et que l'Acheteur assume l'entière responsabilité de la défense dans le cadre desdites procédures, actions ou poursuites.

GARANTIE : Les produits vendus par le Vendeur sont garantis conformément aux principes du Certificat de Garantie mondiale standard du Vendeur applicables à compter de la date de Livraison et disponibles sur demande pendant une période d'un (1) an à compter de la mise en service ou de dix-huit (18) mois à compter de la livraison par le Vendeur, selon la première de ces éventualités. L'Acheteur reconnaît que si les produits sont achetés pour la revente, l'Acheteur s'engage à mettre à la disposition de son client au moment de la revente une copie de cette garantie et accepte d'imposer une obligation similaire aux clients achetant ces produits pour la revente. Les biens ou produits doivent être utilisés tel qu'indiqué dans la déclaration écrite transmise au Vendeur avant l'émission par le Vendeur d'une confirmation de commande. En l'absence de déclaration, les groupes électrogènes seront considérés comme utilisés en configuration et mode veille. **CETTE GARANTIE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRIMÉE DE MANIÈRE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE D'APTITUDE OU DE CONFORMITÉ À UN OBJECTIF PARTICULIER. LES RECOURS DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE SONT LIMITÉS À LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET SERVICES, CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES DU PRÉSENT CONTRAT. LE VENDEUR N'EST PAS RESPONSABLE DES PERTES ET DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS.**

PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE : Sauf mention contraire expressément acceptée par écrit par le Vendeur, la livraison de produits vendus par le Vendeur est effectuée Ex-Works (EXW - départ usine). L'installation désignée par le Vendeur ainsi que le risque de perte et dommage sur ce produit sont transférés à l'Acheteur au dit endroit EXW. Toutefois, si les produits sont prêts à être envoyés EXW, mais qu'ils n'ont pas été récupérés dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date à laquelle les produits sont « prêts à l'expédition »,

le Vendeur, à son gré et aux frais de l'Acheteur, peut expédier les produits FCA (« Free Carrier », franco-transporteur) à l'adresse de « destination » autorisée par le Vendeur, et le transfert du risque de perte des produits s'effectue alors au dit endroit FCA. Toutes les conditions de livraison indiquées renvoient aux INCOTERMS 2000. Aux fins de ce qui précède, le Vendeur peut, mais n'est pas obligé d'obtenir un dédouanement à l'exportation pour les expéditions FCA. Nonobstant la livraison et la passation de risque, la propriété des produits n'est pas transférée à l'Acheteur tant que le Vendeur n'a pas reçu l'intégralité du paiement pour l'ensemble des produits et autres biens ou services vendus par le Vendeur à l'Acheteur, pour lesquels un paiement est alors dû. Tant que la propriété n'est pas transférée à l'Acheteur, l'Acheteur s'engage à conserver les produits en tant qu'agent fiduciaire du Vendeur et à les stocker séparément des autres marchandises de l'Acheteur. Avant le transfert de propriété, l'Acheteur est autorisé à revendre ou à utiliser les produits dans le cadre normal de ses activités et doit associer le Vendeur aux produits de la vente. Si l'Acheteur ne respecte pas la demande du Vendeur de retourner les produits dont la propriété ne lui a pas été transférée, le Vendeur peut entrer immédiatement dans les locaux dans lesquels sont stockés lesdits produits afin de les récupérer.

RESPONSABILITÉ ET RÉCLAMATIONS : La responsabilité du Vendeur en cas de réclamation, notamment les réclamations pour négligence ou pour pertes ou dommages associés à, en lien, ou résultant d'une commande acceptée par le Vendeur ou de la fabrication, de la vente, de la livraison, de la revente, des réparations ou de l'utilisation des produits couverts par ou fournis dans le cadre d'une commande, ne peut en aucun cas dépasser le prix affecté au produit ou à la partie du produit à l'origine de la réclamation, exception faite des dispositions de la section « BREVETS » ci-dessus. Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages spéciaux, indirects ou consécutifs. Toutefois, il est entendu qu'aucune de ces conditions n'a pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité du Vendeur en cas de décès ou de blessure corporelle résultant de la négligence du Vendeur. Toute réclamation à l'encontre du Vendeur pour non-respect des quantités lors de la livraison doit être adressée par écrit au Vendeur dans un délai de quinze (15) jours après réception de la Commande.

L'exécution d'une commande acceptée par le Vendeur peut être exposée à des grèves, conflits sociaux, *lock-outs*, accidents, incendies, retards de fabrication, de transport ou de livraison de matériaux, inondations, conditions météorologiques défavorables ou événements de force majeure, embargos, actions gouvernementales ou toute autre cause indépendante de la volonté du Vendeur, qu'elle soit similaire ou différente des causes susmentionnées, qu'elle affecte le Vendeur ou le (les) fournisseur(s) du Vendeur. De telles causes libèrent le Vendeur de ses responsabilités envers l'Acheteur.

MODIFICATIONS : Le Vendeur peut, à tout moment et sans avertissement préalable, modifier les spécifications ou la conception des produits dès lors que ces modifications sont nécessaires pour assurer la conformité des produits avec les exigences de sécurité ou autres dispositions statutaires applicables, ou dès lors qu'elles n'affectent pas matériellement la qualité des produits ni leurs performances. La Livraison desdits produits modifiés constitue une exécution conforme du contrat par le Vendeur.

LIVRAISON : Les dates de Livraison sont approximatives. La Livraison de produits dans le cadre d'une commande acceptée par le Vendeur est soumise à l'approbation par le Vendeur des conditions financières de l'Acheteur à la date de Livraison. Que des modalités de crédit soient spécifiées par ailleurs ou non, le Vendeur peut, à son gré, faire de la réception d'une garantie suffisante ou d'espèces avant la Livraison une condition de ladite Livraison d'une commande acceptée par le Vendeur. Si, sur demande de l'Acheteur, la Livraison des produits d'une commande acceptée par le Vendeur est retardée au-delà de la date à laquelle les produits sont prêts à être livrés, le Vendeur peut exiger le paiement immédiat de l'intégralité de la commande ou évaluer les frais supplémentaires associés au stockage ainsi que toute autre dépense afférente à ce retard.

ANNULATION ET RETARDS DE LIVAISSON : Sauf dispositions contraires prévues par écrit entre l'Acheteur et le Vendeur régissant l'annulation, l'annulation par l'Acheteur d'une commande acceptée par le Vendeur doit obligatoirement être notifiée par écrit au Vendeur et les frais d'annulation doivent être réglés au Vendeur. Sur demande de l'Acheteur, le Vendeur fournira un relevé des frais applicables avant l'annulation. L'Acheteur s'engage à ne pas renvoyer ni refuser la Livraison de produits sans avoir préalablement reçu par écrit l'approbation et les consignes du Vendeur, et l'Acheteur prend en charge les frais de transport, de stockage et autres frais associés au traitement, ainsi que les autres dépenses éventuellement engagées.

LOI APPLICABLE : Les présentes conditions générales sont régies par et interprétées en vertu des lois de l'Irlande du Nord sous la juridiction du Royaume-Uni. Aucun recours prévu dans le présent document n'est réputé exclusif des autres recours autorisés par la loi ou l'Equity.

INTERPRÉTATION : Les titres de section du présent document sont employés à titre indicatif uniquement.

RÉSILIATION : Le Vendeur est autorisé à annuler immédiatement sur notification écrite à l'Acheteur et sans engager sa responsabilité envers l'Acheteur toute commande de produits présentée ou acceptée par le Vendeur, si l'Acheteur établit un accord volontaire avec ses créanciers, ou s'il fait l'objet d'une ordonnance administrative, ou s'il fait faillite, ou s'il est mis en liquidation, ou si un mandataire de redressement judiciaire est nommé pour ses biens et actifs, ou s'il cesse ou menace de cesser ses activités, ou s'il n'est pas en mesure selon l'appréciation raisonnable du Vendeur de payer ses dettes arrivant à échéance.

RELATIONS DES PARTIES : Aucune des présentes dispositions n'est réputée créer une agence, une société commune, un partenariat ou une relation fiduciaire entre les parties contractuelles ni, sauf mention contraire spécifiquement indiquée, conférer à l'une des parties un quelconque droit ou une quelconque licence d'utilisation des brevets, noms commerciaux, noms de marque ou marques de service de l'autre partie.